



**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Rue du Château
Du 24 mars au 4 avril 2025**

Le Maire de la commune de Vaux-sur-Seine

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2212-2 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L.113-2 ;

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5 ;

Vu l'arrêté permanent général réglementant la circulation et le stationnement de la Commune de Vaux-sur-Seine, portant le numéro 28/2023 en date du 23 février 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 11 octobre 2022, relatif à la mise en place des tarifs d'occupation du domaine public

Considérant la demande en date du 21 mars 2025, de M. BOURGET, responsable du service technique de Vaux-sur-Seine ; ceci concernant des travaux d'entretien de la toiture de l'Eglise par l'entreprise UTB du 24 mars au 4 avril 2025 rue du Château à Vaux-sur-Seine ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement de ces travaux, et assurer dans le même temps la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer temporairement l'usage et l'occupation du domaine public, ainsi que les règles de stationnement, selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1

Du 24 mars au 4 avril 2025, L'entreprise UTB est autorisée à occuper le domaine public aux abords de l'édifice précité rue du Château, afin d'effectuer des travaux d'entretien de la toiture. Les véhicules de ladite entreprise sont autorisés à stationner sur le parking attenant au bâtiment.

Article 2

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver la sécurité des usagers sur la voie publique. En cas d'empietement sur la chaussée, l'installation d'une signalisation adéquate sera mise en place.

Article 3

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. La personne bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4

La bénéficiaire devra signaler l'occupation de l'emplacement précité par l'affichage du présent arrêté avant l'installation du chantier.

Article 5

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription des Mureaux
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de VAUX-SUR-SEINE
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de VAUX-SUR-SEINE
- Madame la Responsable du service de Police Municipale de la ville de VAUX-SUR-SEINE
- Monsieur BESNEIR, le représentant de l'entreprise UTB

Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

Article 8

Le présent arrêté est susceptible faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.

Fait à VAUX-SUR-SEINE, le 21 mars 2025

**Le Maire,
Jean-Claude BRÉARD**

